

**COMMUNE DE ROUSSILLON  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**DECISION N°2024D36**

**Demande de subvention  
pour l'extension du système de vidéoprotection  
auprès du Département de l'Isère**

**Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20-02 du 18 juin 2020, accordant délégation générale au Maire

**Considérant** que sur le fondement 26° de l'article L. 2122.22 du CGCT, le Maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »

**Considérant** le projet d'extension du système de vidéoprotection (8 nouvelles caméras sur les secteurs de la Cité scolaire de l'Edit et du gymnase Baquet, renforcement des réseaux et du serveur) s'élevant à un montant de 104 123,41 € HT pour lequel la Ville de Roussillon est susceptible de percevoir une subvention du Département de l'Isère au titre de l'année 2024,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La sollicitation auprès du Département de l'Isère d'une subvention d'un montant de 25 000 €, correspondant au plafond de subvention (20 000 € par commune tous les 2 ans auquel s'ajoutent 5 000 € de majoration du plafond du fait que la demande couvre des biens ou intérêts départementaux) et à 24% des dépenses éligibles, pour le projet d'extension du système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 - Article 1323 - Opération 135.

**Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135

38022 Grenoble Cedex

Ou par télé-recours sur le site : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

**Article 5 :** Mme la Directrice générale des services, M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Une copie sera transmise à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

Fait à Roussillon, le 14 octobre 2024



Robert DURANTON  
Maire de Roussillon